
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procuration(s) : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Madame Gwendoline PLUQUET

Absent(s) : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT

Secrétaire de Séance : Madame Maryse POSTOLLE

oo oo oo oo oo oo oo

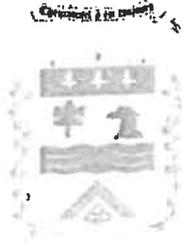
La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18 Excusés : 01 Absents : 04

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 approuvé à la majorité (1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER).

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHAUMONTEL

DECISION DU MAIRE N° 00-2024-15

**Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise
Val d'Oise territoires « Equipements sportifs »
Aménagement d'un pumtrack**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant que la commune de Chaumontel souhaite aménager un pumtrack à proximité de l'aire de jeux communale ;

Considérant les devis de la société Skatepark Service Conseil répartis comme suit :

- Devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : 7 000 € H.T ;
- Devis pour les travaux d'aménagement : 93 132,50 € H.T.

Soit un montant total de : 100 132,50 €.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du dispositif Val d'Oise Territoires-EQUIPEMENTS SPORTIFS, à hauteur de 25 % maximum du montant total des travaux soit 25 033,12 €.

Article 2 : Que la Commune s'engage à prendre en charge la part non financée de la dépense correspondante et portera les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 27 septembre 2024



Signé électroniquement par : Yvelain
SARAGOSA
Date de signature : 27/09/2024
Qualité : Signé en tant que PDF par M. le
Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHAUMONTEL

DECISION DU MAIRE N° 00-2024-16

Demande d'une subvention auprès de la région Ile-de-France : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant que la commune de Chaumontel souhaite aménager un pumptrack à proximité de l'aire de jeux communale ;

Considérant les devis de la société Skatepark Service Conseil répartis comme suit :

- Devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : 7 000 € H.T ;
- Devis pour les travaux d'aménagement : 93 132,50 € H.T.

Soit un montant total de : 100 132,50 €.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif « réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre », à hauteur de 50 % maximum du montant total des travaux soit 50 066,25 €.

Article 2 : Que la Commune s'engage à prendre en charge la part non financée de la dépense correspondante et portera les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 3 octobre 2024

Le Maire,
Sylvain Saragosa



URBANISME

Suite à la présentation de M. le Maire et M. Gaubour concernant le projet souhaité au sein du bâtiment Védiaud, M. Christophe Vigier prend la parole afin de faire part de ses remarques.

M. Vigier indique que ce projet est positif en termes de conservation du patrimoine pour la commune mais soulève le problème du stationnement.

M. Gaubour répond que des solutions peuvent être envisagées avec, par exemple la création jusqu'au rond-point de Aldi de stationnements en continuité de ceux déjà existants le long de l'entreprise.

M. le Maire ajoute qu'une réflexion de rachat de parcelle afin de créer un parking est également à l'étude.

M. Vigier considère qu'à ce jour, le projet est assez abstrait et qu'à ce stade, il lui semble difficile de chiffrer le montant des travaux.

M. Whyte répond que le coût prévisionnel des travaux a été calculé avec une marge supplémentaire par rapport au coût moyen des travaux afin de pallier aux éventuels aléas.

M. Vigier s'interroge sur le fait de savoir si la commune sera seule propriétaire du bâtiment ou bien si elle envisage de revendre une partie des parcelles.

M. le Maire répond que pour le moment, seule, la mairie sera propriétaire du bâtiment.

M. Vigier s'inquiète des moyens de financement concernant l'achat du bâtiment. En effet, des baisses de dotations sont prévues pour 2025.

M. le Maire informe que les services de la mairie sont en lien avec les financeurs possibles et présente le tableau d'endettement.

M. Vigier prend note de ce projet mais se demande pourquoi des projets liés au patrimoine actuel et à l'histoire de la commune ne sont pas aboutis : exemple de la salle paroissiale. M. Gaubour indique qu'à l'époque la décision prioritaire était de rembourser la dette avant d'effectuer des travaux. M. le Maire ajoute que la rénovation de la salle paroissiale est un projet qui lui tient à cœur et qui sera mené à bien.

M. Vigier fait part de son scepticisme quant à la taille de ce projet qui semble disproportionné par rapport à la taille de la commune.

M. Vigier s'interroge sur le projet de cuisine centrale en demandant si celui-ci concernera uniquement la commune ou également l'intercommunalité. M. le Maire répond que ce projet ne concernera que la commune car après étude auprès des communes appartenant à la communauté de communes, celles-ci n'étaient pas spécialement intéressées par ce projet.

Enfin, M. Vigier indique que ce projet est très intéressant, que c'est LE projet des trente, quarante dernières années et se questionne donc sur l'existence d'une commission concernant le suivi de ce projet.

Monsieur le Maire répond que la commission travaux suivra l'avancement de ce projet et que des points réguliers et ouverts à tous pourront être faits.

**DELIBERATION N° 2024/557 – AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA
PARCELLE CADASTREE AE 60 SISE 9 RUE DE PARIS**

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2024 ;

Considérant le souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrées AE 60 (4 599 m²), sise 9 rue de Paris à CHAUMONTEL (95270) afin de créer un tiers lieu pour redynamiser le centre-ville. Ce tiers lieu comprendrait divers pôles d'activités tels que des commerces de bouche, des ateliers d'artiste, des espaces sportifs et culturels ainsi que de co-working. Des événements communaux pourront également s'y dérouler. Ce lieu sera un espace de travail, de créativité et de rencontres ;

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) lors de la révision du PLU qui a été approuvé le 12 février 2024 ;

Considérant l'avis des domaines d'un montant de 2 241 060 € assorti d'une marge de 10 % soit 224 106 €.

Après en avoir délibéré ;

A la majorité ;

2 absentions : Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM et Monsieur Christophe VIGIER

1 vote contre : Monsieur Frédéric HERMOSILLA

AUTORISE l'acquisition de la parcelle AE 60 (4 599 m²), sise 9 rue de Paris à CHAUMONTEL (95270) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce **PRECISE** que le montant de cette transaction s'élève à 2 465 166 € (soit 536,02 €/m²).

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition entre la Commune de Chaumontel et les propriétaires.

DIT que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

**DELIBERATION N° 2024/558 ADHESION A LA MISSION LOCALE CŒUR VAL
D'OISE**

Madame Isabelle SUEUR, 1^{ère} adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France d'adhérer à la mission locale Cœur Val d'Oise suite à la fermeture de la mission locale « HUB de la réussite 95 » ;

Considérant les missions de Cœur Val d'Oise d'accueillir et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches professionnelles et leur projet de formation.

Considérant que la mission locale est l'instrument privilégié d'une intervention globale au service des jeunes ;

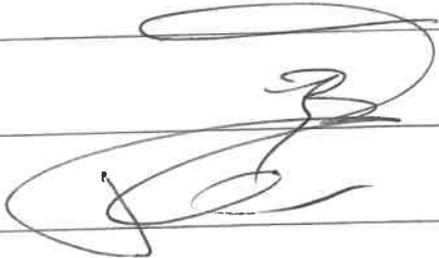
Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE la commune de Chaumontel à adhérer à la mission locale cœur Val d'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2024/557	<u>AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 60 SISE 9 RUE DE PARIS</u>
2024/558	<u>ADHESION A LA MISSION LOCALE CŒUR VAL D'OISE</u>

Sylvain SARAGOSA, Président	
Maryse POSTOLLE, Secrétaire de séance	

